



# WEBINAIRE AD2S

**L'accompagnement juridique des personnes en situation de fragilité  
Mieux connaître ses droits pour les faire valoir**

---

Jeudi 4 juillet 2024  
10h00- 11h30



**L'ACCÈS AU DROIT**



# LA POLITIQUE PUBLIQUE D'AIDE A L'ACCES AU DROIT

## Définition

Quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, chaque personne sur le territoire français peut gratuitement connaître ses droits et obligations et être aidée dans ses démarches.

Sur l'ensemble du territoire national, les dispositifs d'accès au droit sont :



# Accès au droit

DE QUOI S'AGIT-IL ?

UNE POLITIQUE PUBLIQUE

DES CONSEILS ET DES INFORMATIONS  
JURIDIQUES GRATUITS CONFIDENTIELS  
ET OUVERTS A TOUS

ET DANS TOUS LES DOMAINES  
JURIDIQUES



Sauf exception, les CDAD n'accueillent pas de public.

EN PRATIQUE

UN PILOTE DEPARTEMENTAL : LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT  
(CDAD)

+

DES LIEUX D'ACCES AU DROIT



point-justice  
informer, orienter, aider

L'appellation « Point justice » réunit désormais les anciens PAD (Point d'accès au droit), RAD (Relais d'accès au droit) et MJD (Maison de la justice et du droit)

# LA POLITIQUE PUBLIQUE D'AIDE A L'ACCES AU DROIT

## Fondements juridiques



**Titre Ier : RAPPROCHER LA JUSTICE DU CITOYEN**  
**Chapitre Ier : Renforcer la politique d'accès au droit**  
**L'article L.111-2 du code de l'organisation judiciaire est modifié et dispose désormais que «Le service public de la justice concourt à l'accès au droit et assure un égal accès à la justice».**

# LA POLITIQUE PUBLIQUE D'AIDE A L'ACCES AU DROIT

## Composantes



1

L'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en oeuvre de ces droits

2

L'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles

3

La consultation en matière juridique

4

L'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques

# LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

## Le CDAD est un Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière, formalisant un partenariat entre personnes publiques et privées, qui mettent en commun de moyens en vue d'exercer ensemble des activités dans un domaine déterminé (sans but lucratif).



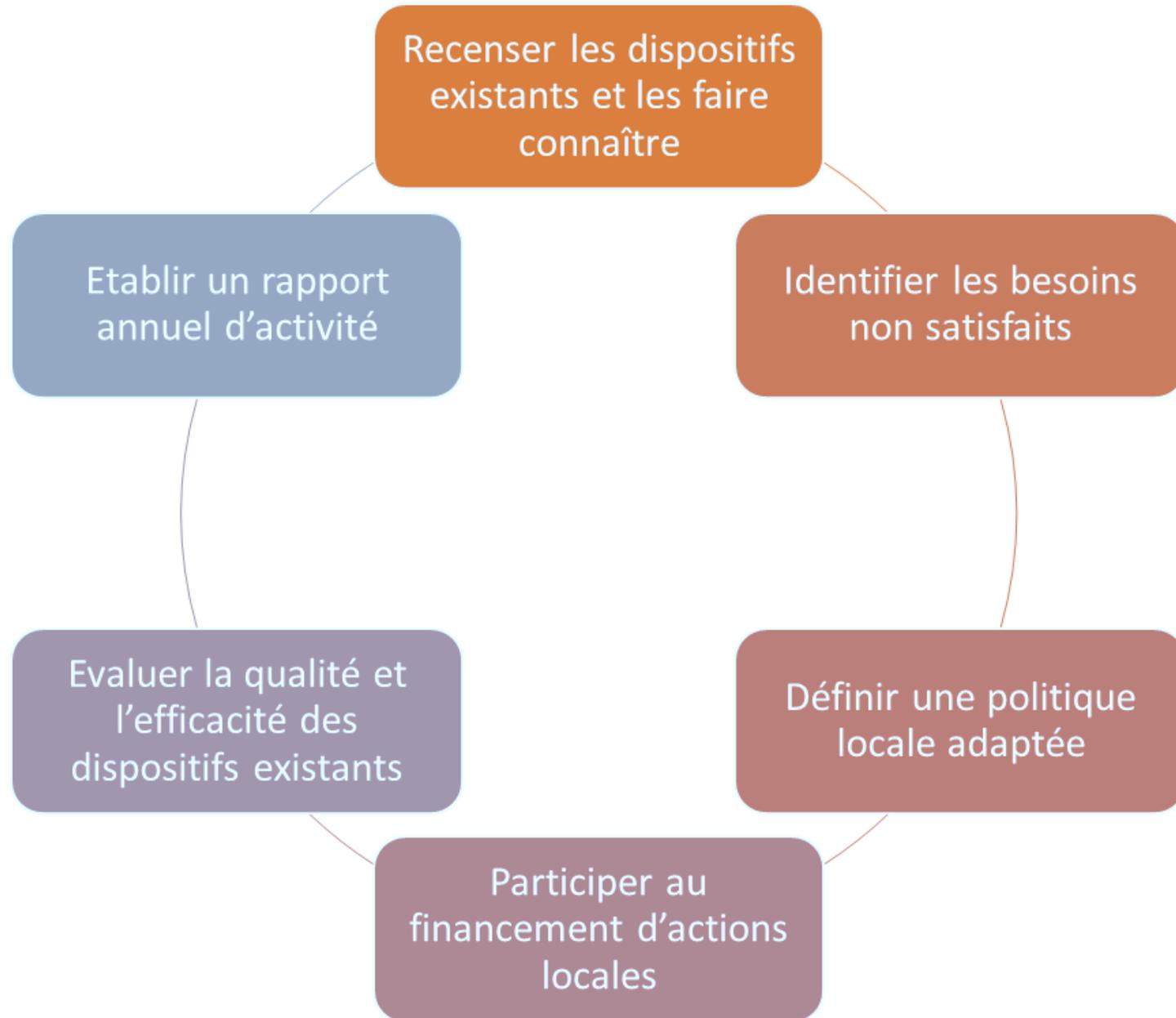
Le CDAD n'est pas un service du tribunal judiciaire mais il est très souvent localisé au sein du tribunal judiciaire du chef lieu du département.

**101 CDAD et 3CAD**

- 101 CDAD dans tous les départements de métropole et d'outre-mer
- 3 CAD (Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon)
- 1 CAD en cours de création en Nouvelle-Calédonie

La coordination de chaque CDAD est assurée par un coordinateur ou par un secrétaire général qui est dans ce cas un directeur de service de greffe.

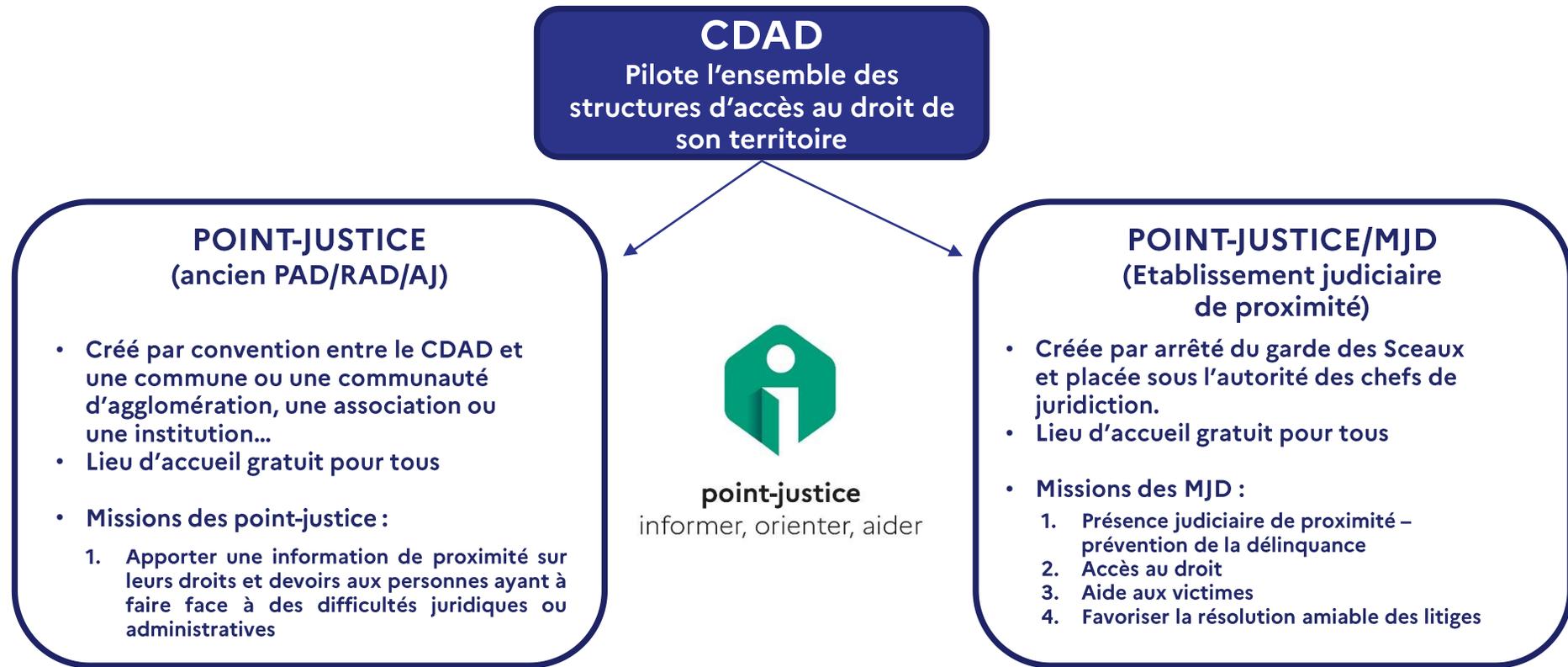
# LES MISSIONS DU CDAD



# UNE POLITIQUE PUBLIQUE PARTENARIALE ET TRANSVERSALE

- Développement d'un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté (maillage territorial des Point-justice, généralistes et spécialisés)
- Développement d'actions de sensibilisation et de socialisation juridique à destination du jeune public (passeport Educdroit en partenariat avec l'Education nationale, notamment)
- Développement d'outils pour les professionnels de l'accompagnement social et le grand public (tels que les guides de l'accès au droit)
- Actions de sensibilisation et de prévention à destination des jeunes et du grand public
- Organisation de formations et de séminaires pour les professionnels
- Organisation d'événements et de manifestations permettant de mieux faire connaître la justice, son fonctionnement et ses acteurs (à dimension nationale avec la Journée nationale de l'accès au droit, et la Nuit du droit, par exemple)
- Formation des agents France services

# LES STRUCTURES D'ACCES AU DROIT



2080 PJ dont  
148 MJD  
au 31/12/2021

- › 1596 point-justice généralistes dont 148 point-justice/MJD
- › 484 point-justice spécialisés

743 042 personnes  
reçues en 2021

# LES INTERVENANTS DANS LES POINT-JUSTICE : LES PROFESSIONNELS DU DROIT

Avocats



Notaires



Commissaires  
de justice



› Partenaires de la politique publique d'aide à l'accès au droit (*Article 55 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique*)

› Assurent des permanences de consultation juridique :

Les consultations juridiques sont une composante à part entière de l'accès au droit :

La consultation juridique est un dispositif qui permet de proposer au justiciable, l'intervention gratuite d'un juriste professionnel lorsque la situation dépasse le cadre de l'information juridique de premier niveau et nécessite une expertise.

Elle consiste en l'analyse de questions juridiques que soulève une situation et à la formulation d'une ou plusieurs solutions juridiques délivrées par le professionnel.

Les professionnels habilités à donner des consultations juridiques doivent répondre aux exigences des articles 54 et suivants de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions juridiques et judiciaires.

~~Les avocats, les notaires et les commissaires de justice peuvent donner des consultations juridiques.~~

# LES AUTRES INTERVENANTS DANS LES POINT-JUSTICE

## Associations

- › Assurent des permanences d'information juridique en lien avec une thématique spécifique
- › Aident et orientent l'utilisateur dans ses démarches

## Délégués du Défenseur des droits

- › Interviennent pour les cas suivants :
  - L'utilisateur rencontre des difficultés dans ses relations avec les services publics;
  - Les droits d'un enfant ne sont pas respectés;
  - L'utilisateur est discriminé;
  - Non-respect des règles de déontologies des métiers de la sécurité.
- › Assurent des permanences d'information juridique
- › Sollicitent les administrations concernées pour rechercher une solution amiable par voie de médiation.

## Ecrivains publics

- › Aident dans les démarches administratives et la réalisation d'écrits :
  - Courriers juridiques;
  - Courriers administratifs relatifs à la gestion de la vie quotidienne ;
  - Demande d'aide juridictionnelle.
- › L'écrivain public ne donne pas de conseil ou d'information juridique

## Conciliateurs de justice

- › Aide au règlement des conflits en matière civile (action gratuite et plus rapide qu'un procès). Il peut intervenir dans un grand nombre d'affaires :
  - Querelle de voisinage;
  - Désaccord entre propriétaire et locataire ou problème de copropriété
  - Recouvrement de créance
  - Litige entre clients et fournisseurs

# LES MODES ALTERNATIFS DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

## (MARD)

Les modes alternatifs de règlement des conflits (« MARC ») ou modes alternatifs de règlement des différends (« MARD ») sont des pratiques amiables placées en regard des systèmes mis en place par les États pour le règlement judiciaire d'un différend.

- *La conciliation* : La conciliation désigne l'arrangement amiable auquel parviennent des personnes en conflit, au besoin avec l'aide d'un tiers. Il s'agit d'un mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges dont la nature ne nécessite pas l'engagement d'une procédure judiciaire.
- *La médiation* : La médiation constitue un mode de règlement des litiges. Elle consiste dans le recours payant à un tiers, généralement désigné par un juge, afin de conduire activement des parties en conflit à adopter un compromis.

# FOCUS SUR LES POINT-JUSTICE/MJD



4 missions (*Article R 131-1 du code de l'organisation judiciaire*)  
La MJD est dénommée point-justice pour son volet accès au droit

## Présence judiciaire de proximité – prévention de la délinquance

- Délégué du Procureur
- SPIP
- PJJ

## Accès au droit

- Agents d'accès au droit
- Professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers)
- Associations (CIDFF, ADIL, UFC que choisir ...)
- Défenseur des Droits

## Aide aux victimes

- APCARS-SAJIR

## Favoriser la résolution amiable des litiges

- Conciliateur de Justice
- Information sur la médiation familiale (Espace Droit Famille, APCE)

# LE NUMERO UNIQUE DE L'ACCES AU DROIT – NUAD

30 39

Numéro gratuit

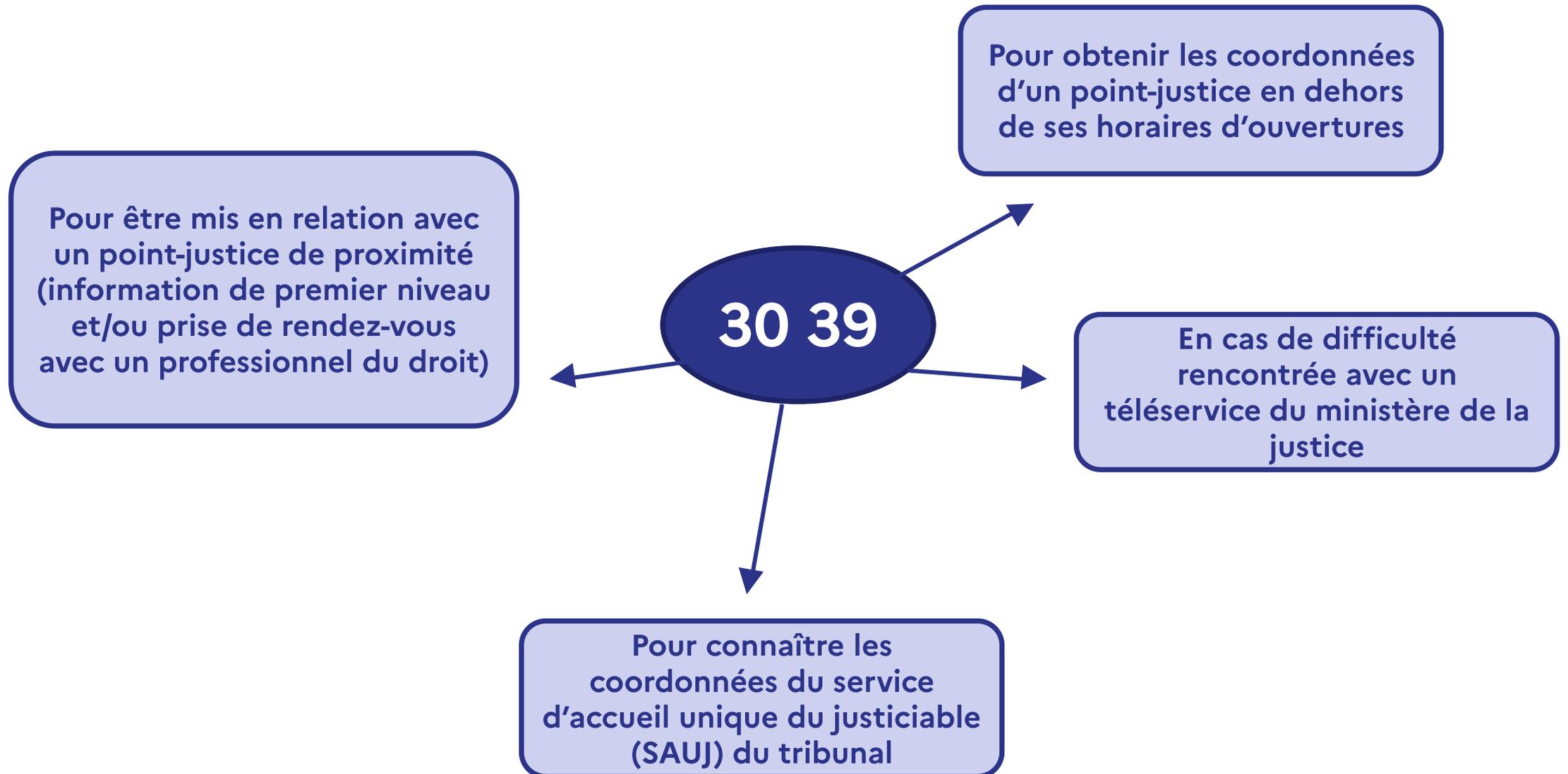
30 39

Accessible aux  
personnes sourdes ou  
malentendantes  
depuis ACCEO 

3039 depuis la  
France  
métropolitaine et les  
DROM  
OU  
le 09 70 82 31 90  
depuis les COM et  
l'étranger

Un serveur vocal  
interactif

# POURQUOI APPELER LE 30 39 ?



Un instant de pause.

Nous centralisons vos questions  
pour y répondre dans 10 minutes...



- **Rebecca (prévention du harcèlement et du cyberharcèlement en milieu scolaire) :**  
<https://vimeo.com/manage/videos/711727131>
- **Claire (prévention des violences intra-familiales) :**  
<https://vimeo.com/manage/videos/755637489>
- **G&G (promotion des modes alternatifs de règlement des différends) :**  
<https://vimeo.com/manage/videos/812034722>

**Ces vidéos peuvent être utilisées et diffusées dans le cadre d'animations  
A CONDITION de faire apparaître le logo du CDAD de Meurthe-et-Moselle ↓**



# Les intervenants des CDAD de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin répondent à vos questions



# Merci pour votre attention

Rendez-vous le 16 septembre avec un prochain webinaire « Parcours arrivée de l'enfant » en partenariat avec la CAF 54

D'ici là, excellent été à toutes et tous !

